



Association pour le  
développement de  
l'apiculture  
en Franche-Comté

# Bulletin apicole n°49

## Semaine 25

Besançon le 21 juin 2018

<b>AUJOURD'HUI</b> 21/06 27° / 19° Orages épars l'après-midi Moy. hist. 28° / 14°	<b>VEN.</b> 22/06 21° / 9° Soleil, descendant plus froid Moy. hist. 28° / 15°	<b>SAM.</b> 23/06 22° / 11° Pluie ensoleillée, agréable Moy. hist. 28° / 15°	<b>DIM.</b> 24/06 23° / 12° Nuages et soleil, agréable Moy. hist. 28° / 15°	<b>LUN.</b> 25/06 25° / 12° En partie ensoleillé Moy. hist. 29° / 15°	<b>MAR.</b> 26/06 28° / 14° Soleil Moy. hist. 29° / 15°	<b>MER.</b> 27/06 31° / 18° Ensoleillé, très chaud Moy. hist. 29° / 15°
---	--	---	--	--	--	--

<b>JEU.</b> 28/06 31° / 18° Ensoleillé, très chaud Moy. hist. 29° / 15°	<b>VEN.</b> 29/06 31° / 19° Pluie ensoleillée, très chaud Moy. hist. 29° / 15°	<b>SAM.</b> 30/06 27° / 15° Pluie ensoleillée Moy. hist. 28° / 15°	<b>DIM.</b> 01/07 27° / 14° Ensoleillé Moy. hist. 30° / 15°	<b>LUN.</b> 02/07 27° / 15° Orages l'après-midi Moy. hist. 30° / 15°	<b>MAR.</b> 03/07 26° / 19° Un orage ou deux Moy. hist. 30° / 15°	<b>MER.</b> 04/07 26° / 18° Quelques orages le matin Moy. hist. 30° / 15°
--	---	---	--	---	--	--

Cette deuxième partie de saison, marquée par des expectatives dues à des baisses significatives de provisions, se dissipe.

Depuis le message de vigilance à la miellée lundi 18 au soir, les colonies ont pris du poids et les conditions météo des jours à venir sont prometteuses.

La pression varroa de son côté semble faible, ce qui constitue une bonne nouvelle, la surveillance est à poursuivre.

Tous ces éléments ne doivent pas éluder la question de la reconstitution et du remérage des colonies, vital pour 2019.

### Miellée d'acacia - actualisation

#### Estimations récolte

Départements-secteurs	Rendement/ruche	Départements - secteurs	Rendement/ruche
Nord Haute-Saône	10 à 22 kg	Saône et Loire	8,5 kg
Nord Jura, Basse vallée du Doubs, et sud Haute-Saône	7 à 15 kg	Bresse	
Sud Jura	10 kg	Yonne	20 kg
		Puisaye-Forterre	

Afin d'affiner les données, merci de nous les communiquer par mail.

### Miellées en cours

Synthèse des prises de poids – balances consultables sur le site sensor-beetracking

Secteurs	Date juin							Cumul 19 et 20
	14	15	16	17	18	19	20	
Lure - Tilleul	0,3	1,0	0,8	0,6	1,7	2,9	1,8	4,7
Villersexel - Tilleul							4,1	4,1
Champagnole 700 m - Tilleul	0,9	2,2	3,3	0,9	-0,2	2,1	3,1	5,2
Champagnole 900 m							6,0	6
Mont du Laumont 700 m	0,4	1,0	1,2	-1,2	0,9	1,3	0,1	1,4
Gilley 900 m				-0,4	-0,4	0,4	1,1	1,5

Depuis les deux derniers jours, les prises de poids se sont accentuées, le record est sur le secteur de **Champagnole à 900 m**, avec + **6 kg hier**. Secteur Andelot, doublement aujourd'hui car la première hausse posée lundi est quasi pleine. Témoignages d'**apparition de traces de miellat à cette altitude**. Le tilleul ne permet pas de dire si il s'agit de sapin.

Des témoignages de **manque de hausses** commencent à remonter, du fait de la miellée en plaine qui n'est pas terminée. Apparition de miellée de miellat en plaine

## Infestation Varroa

Lors de différents appui techniques de terrain, des données varroas ont été collectées, en voici la synthèse

DATE SUIVI	Infestation moyenne - V/100 Ab	Traitement fin 2017
13-avr	0,21	APIVAR
17-avr	0,12	APITRAZ
20-avr	0,1	APIVAR
24-avr	1,06	AO
13-juin	0,06	APITRAZ
13-juin	0,1	APITRAZ
15-juin	0,08	APIVAR

Pour l'ensemble des lots traités APIVAR ou APITRAZ, le niveau d'infestation en varroas est nettement inférieur à 1V/100 ab. On n'observe pas d'augmentation du niveau d'infestation. L'infestation semble stable, voire légèrement en baisse entre avril et juin. Cette tendance sera à confirmer.

Attention pour les apiculteurs en bio, la vigilance s'impose.

Si vous souhaitez faire le point vous pouvez contacter l'ADAFc.

## Loque américaine

Haute-Saône : nouvel arrêté le 11 juin dernier. Voir la liste des communes ci-dessous.

Jura : 2 arrêtés en cours sur le même secteur :

- 27/07/2017

- 07/05/2018

3 zones définies autour des foyers

- **Confinement** pour le rucher concernée
- **Protection** dans un rayon de 3 km autour du foyer
- **Surveillance** entre 3 et 5 km autour du foyer

## Mesures applicables à la zone de protection

- Les ruchers y compris abandonnés, sont recensés et font l'objet d'un examen clinique
- Des prélèvements peuvent être réalisés en vue de la recherche d'une éventuelle présence de loque américaine
- Les déplacements à partir ou vers la zone de protection, de ruches peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à des fins d'apiculture sont interdits, sauf autorisation de la DDCSPP.

## Mesures applicables à la zone de surveillance

- Les ruchers y compris abandonnés, sont recensés
- Les déplacements à partir ou vers la zone de surveillance, de ruches peuplées ou non, sont interdits, sauf autorisation écrite de la DDCSPP.

## Liste des communes concernées par les arrêtés selon les zones

HAUTE-SAONE		JURA	
ZONE DE PROTECTION	ZONE DE SURVEILLANCE	ZONE DE PROTECTION	ZONE DE SURVEILLANCE
AMONCOURT	AMANCE	BAUME-LES-MESSIEURS	ARLAY
BOUGNON	ARBECEY	BLOIS-SUR-SEILLE	BAUME-LES-MESSIEURS
CHARMOILLE	AUXON	CHATEAU-CHALON	BLOIS-SUR-SEILLE
CHARGEY-LES-PORTS	BREUREY LES FAVERNEY	DOMBLANS	BRERY
CHAUX-LES-PORTS	BUCEY-LES-TRAVES	HAUTE-ROCHE	CHATEAU-CHALON
			CHILLE
CONFLANDEY	CHANTES	LAVIGNY	DOMBLANS
FERRIERES-LES –SCEY	CHASSEY-LES-SCEY	LE LOUVEROT	FRONTENAY
FLEUREY LES FAVERNEY	CHEMILLY	LE VERNOIS	HAUTE-ROCHE
GRATTERY	COMBEAUFONTAINE	MONTAIN	LA MARRE
LA NEUVELLE-LES-SCEY	CONFRACOURT	MENETRU-LE-VIGNOBLE	LADOYE-SUR-SEILLE
PORT-SUR-SAONE	FAVERNEY	NEVY-SUR-SEILLE	LAVIGNY
SCEY-SUR-SAONE-SAINT-ALBIN	MONTIGNY LES VESOUL	VOITEUR	LE LOUVEROT
SCYE	OVANCHES		LE PIN
VAUCHOUX	PROVENCHERE		LE VERNOIS
			L'ETOILE
			LONS LE SAUNIER
VILLERS-SUR-PORT	PURGEROT		MENETRU LE VIGNOBLE
	PUSEY		MONTAIN
			MONTMOROT
	PUSY ET EPENOUX		NEVY-SUR-SEILLE
	RUPT-SUR-SAONE		PANNESIERRES
			PANNESIERRE
			PERIGNY
	VAIVRE-ET-MONTOILLE		PLAINOISEAU
			QUINTIGNY
			RIFEY SUR DEILLE
			SAINT-DIDIER
			VILLENEUVE-SOUS-PYMONT
			VOITEUR

Concernant le Jura, les communes en blanc dans la zone de surveillance relative à l'arrêté du 07/05/2018, sont des communes classées en zone de protection selon l'arrêté de 2017.

Lors de l'inspection de rucher, en cas de découverte d'une ruche atteinte de loque américaine, le rucher est mis en zone de confinement.

En plus des mesures relatives à la zone de protection, les mesures suivantes sont prises :

- Les abeilles mortes doivent être collectées et brûlées ;
- L'utilisation de produits de la ruche pour les besoins de l'apiculture (nourrissement) est interdite ;
- Les colonies d'abeilles faibles ou malades non viables sont détruites ;
- Les colonies d'abeilles viables sont transvasées dans une ruche saine (neuve ou désinfectée) ;
- Les corps de ruches, les hausses et l'ensemble du matériel ayant servi à l'exploitation du rucher et aux opérations susmentionnées sont nettoyés et désinfectés selon une procédure appropriée au moyen de produits autorisés, ou à défaut détruits.